

Transmis pour information aux honorables membres de la

- Conférence des Présidents
- Commission des Pétitions
- Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Luxembourg, le 15 décembre 2020



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le :

25 NOV. 2020

Luxembourg, le 24 NOV. 2020

Personne en charge du dossier:
Jean-Luc Schleich
☎ 247 - 82954

SCL: PET 1622 – sp / 1826

Objet : Pétition n° 1622 – Renforcement des mesures à l'aide à l'emploi dans le cadre de la crise sanitaire et économique.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 30 septembre 2020, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire sur la pétition n° 1622 relative à l'objet sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement


Marc Hansen



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail, de l'Emploi et
de l'Économie sociale et solidaire

Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
L-2450 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 16 novembre 2020

Agent en charge
Tel :
Courriel :
Référence interne

M. Armin Skrozic
247 86122
armin.skrozic@mt.etat.lu
MT/SA/Pétitions/N°1622

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.: 1826	SCL:
Entré le: 20 NOV. 2020	
CE:	CHD:
A traiter par: SANDY	
Copie à:	

Concerne : **Prise de position par rapport à la pétition publique n°1622**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire par rapport à la pétition publique n°1622 de Monsieur Jerry Paul Antoine Le Vaillant.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

~~Dan~~ KERSCH

Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie
sociale et solidaire

Prise de position du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire par rapport à la pétition publique n°1622 de Monsieur Jerry Paul Antoine Le Vaillant

Dans le cadre de la crise sanitaire et économique actuelle, le pétitionnaire demande par sa pétition n°1622 un renforcement de la mesure de l'aide temporaire au réemploi pour les personnes qualifiées et âgées d'au moins 40 ans afin de leur permettre d'avoir recours à cette aide une seconde fois dans leur carrière professionnelle.

Dans ce contexte, il convient cependant de noter que l'article L. 541-12 du Code du travail prévoit déjà actuellement que l'aide temporaire au réemploi peut être accordée pour une nouvelle période de quarante-huit mois au maximum auprès d'un autre employeur, sur décision du ministre ayant l'Emploi dans ses attributions, à condition que le demandeur remplisse les conditions énumérées à l'article L. 541-7 du même Code.

Par conséquent, il y a lieu de constater qu'il est déjà possible, à législation constante, que l'aide temporaire au réemploi puisse être accordée pour une nouvelle période de quarante-huit mois si une des conditions permettant de déclarer éligible le personnel d'une entreprise, prévues au paragraphe 2 de l'article L. 541-7, est remplie et si le salarié remplit une des conditions prévues au paragraphe 1^{er} du même article.

Cette possibilité peut s'appliquer à toutes les personnes concernées, sans relation avec leur qualification ni leur âge, si par ailleurs les conditions d'occupation auprès du nouvel employeur, prévues à l'article L. 541-9, sont remplies.